

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger au sujet de la destruction des nids de chenilles processionnaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger du 22 mars 2011, concernant la destruction des nids de chenilles processionnaires.

Contrairement à ce que pense l'interpellateur, la Municipalité et le Service des espaces verts et forêts prennent le dossier des nids de chenilles processionnaires très au sérieux. Suite au postulat de M. Bischofberger, en 2007, les mesures d'éradication ont encore été renforcées, à savoir :

- Sur le domaine public : enlèvement et destruction des nids par le Service.
- Sur le domaine privé :
 - contrôle par le Service dans les propriétés privées ;
 - si présence de nids, le propriétaire est avisé par courrier. Celui-ci, le concierge ou la régie ont l'obligation d'enlever les nids.
- Une liste nominale des personnes concernées est établie, avec la date du jour du contrôle, permettant d'effectuer un suivi.
- Dans la forêt, une circulaire rend attentif les promeneurs du danger des nids de chenilles processionnaires.

Cependant, malgré ces dispositions, il n'est pas toujours possible de voir l'ensemble des nids, souvent perchés au sommet des pins. Concernant le cas cité par l'interpellateur qui a constaté qu'un nid n'avait pas été enlevé sur le territoire communal, il pourrait être dû à un événement extraordinaire (branche cassée par un coup de vent, mauvais angle de vue...) qui a fait que les jardiniers ne l'ont pas vu. L'interpellateur l'ayant remarqué, pourquoi ne l'a-t-il pas signalé au Service des espaces verts ?

Toujours à l'écoute du citoyen, le Service des espaces verts encourage vivement les personnes qui auraient observé des nids de chenilles processionnaires de téléphoner ou d'envoyer un mail au Service qui se chargera de faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Plutôt que de sévir financièrement - qui est un processus administrativement très lourd - la Municipalité préfère mettre l'accent sur l'information, la prévention et le suivi des cas relatifs aux nids de chenilles processionnaires.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Signalons toutefois que l'on peut estimer à près de 95% la destruction des nids sur notre territoire communal (à l'exception des zones forestières ou l'enlèvement n'est pas réglementé). On peut conclure en disant que, dans l'ensemble, le citoyen répond correctement à la loi cantonale qui oblige à la destruction des nids de chenilles processionnaires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener